



DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 27 FEVRIER 2023

2023/010

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasia régulièrement convoqué le 20 février 2023, s'est réuni au foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – MM HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – NEVEU James – AUBIN Dimitri - Daniel COULON - Mmes POULLET Danielle - Marie Gil SCHMITT - Mme DE CORO Jessica - ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - PANAFIEU Blandine - MENALDO Nadia -- M. REBUFFAT Jacky -

ABSENT EXCUSE : M. ALTIER Jonathan -

Soit 18 votants

OBJET Convention passeports ETE

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Nîmes organise chaque année un dispositif dit « Passeport été » dont l'objectif est de développer les facultés d'autonomie des jeunes de 13 à 23 ans, en leur offrant un large éventail d'activités culturelles et sportives pendant les vacances d'été du 15 juin au 15 septembre : activités sportives, culturelles, restauration, transport etc...

CONSIDERANT que la convention prévoit que Nîmes réalise les passeports et la communication sur l'opération, que la commune partenaire organise la vente auprès de ses administrés et participe à la promotion du dispositif, puis que la commune reverse le prix de revient du passeport multiplié par le nombre de chéquiers vendus à l'issue de l'opération,

CONSIDERANT que la commune de Sainte-Anastasia a participé à cette opération les années précédentes en faveur des jeunes, et souhaite renouveler l'opération dans les mêmes termes,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE1 : D'adhérer au dispositif passeports été 2023 proposé par la Ville de Nîmes.

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

ARTICLE 2 : d'approuver les termes de la convention avec la ville de Nîmes permettant la mise en œuvre, sur le territoire communal, de l'opération « Passeports été 2023 ».

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre cette convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Le maire,

Gilles TIXADOR

